

REUNION

Commission des Pétitions

Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

Mercredi, le 2 juillet 2025, à 08.30 heures

Lieu de réunion : Salle plénière à l'Hôtel de la Chambre

Débat public retransmis en direct

Ordre du jour :

1. 3231 Pétition publique - Lëtzebuerg soll Israel sanktionéiere fir seng Politik a Palästina. / Le Luxembourg doit sanctionner Israël pour sa politique en Palestine. / Luxembourg must sanction Israel for its policies in Palestine.
2. Conclusions des commissions

La Présidente de la Commission des Pétitions
Francine Closener

Le Président de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération,
du Commerce extérieur et à la Grande Région
Gusty Graas

Informations relatives à la retransmission en direct :

La réunion fera l'objet d'un enregistrement vidéo suivant les dispositions de l'article 25, paragraphe 7, du Règlement de la Chambre des Députés. L'enregistrement sera retransmis en direct *via* le site www.chd.lu et sera disponible dans les archives vidéo du site Internet de la Chambre des Députés.

Tout document présenté durant la réunion est réputé public, sauf avis contraire de l'auteur et exception faite des documents de travail. Les documents réputés publics sont susceptibles d'être diffusés durant la réunion et d'être annexés au procès-verbal.

Informations pratiques :

L'accès des pétitionnaires se fait par l'entrée visiteurs de la Chambre des Députés. Les pétitionnaires et les personnes qui les accompagnent doivent passer le contrôle de sécurité des visiteurs de la Chambre des Députés. Les huissiers de la Chambre des Députés les accompagneront ensuite vers la salle des séances plénières. Il n'est pas permis au pétitionnaire ainsi qu'aux membres du public de prendre des photos

ou de filmer, ni dans la salle des séances plénières, ni dans la salle des pas perdus, ni depuis la tribune.

L'accès des membres du gouvernement peut se faire par l'entrée principale de l'Hôtel de la Chambre des Députés (à côté du Palais grand-ducal), au 19, rue du Marché-aux-Herbes.

Dans la limite des places disponibles, les conseillers et collaborateurs des ministres sont priés d'assister au débat au parterre de la salle, aux côtés des membres du gouvernement.

L'accès du public aux tribunes est soumis aux règles prévues en cas de séance publique.

Pour invitation à :

Mme Barbara Agostino, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Maurice Bauer, M. André Bauler, Mme Liz Braz, Mme Corinne Cahen, Mme Francine Closener, M. Paul Galles, M. Marc Goergen, M. Dan Hardy, Mme Mandy Minella, Mme Nathalie Morgenthaler, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. Meris Sehovic, membres de la Commission des Pétitions

M. David Wagner, observateur délégué

Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Gilles Baum, Mme Liz Braz, M. Sven Clement, M. Yves Cruchten, M. Emile Eicher, M. Franz Fayot, M. Paul Galles, M. Patrick Goldschmidt, M. Gusty Graas, M. Fred Keup, Mme Paulette Lenert, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, Mme Alexandra Schoos, M. Meris Sehovic, Mme Sam Tanson, Mme Joëlle Welfring, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région

M. David Wagner, observateur délégué

M. Xavier Bettel, Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur

Madame Dalia Khader, auteure de la pétition publique 3231

La liste des co-pétitionnaires accompagnant l'auteure de la pétition 3231 suivra ultérieurement.

GUIDELINES

Pétition publique 3231: Lëtzebuerg soll Israel sanktionéiere fir seng Politik a Palästina.
/ Le Luxembourg doit sanctionner Israël pour sa politique en Palestine. / Luxembourg must sanction Israel for its policies in Palestine.

La pétition ayant recueilli plus de 4.500 signatures, la Commission des Pétitions organisera une réunion jointe avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Coopération, du Commerce extérieur et à la Grande Région ainsi qu'avec Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, concernés par l'objet de la pétition. Un maximum de six pétitionnaires peut participer à cette réunion. La réunion est transmise en direct par la chaîne télévisée de la Chambre. La presse accréditée et le public sont autorisés à assister à la réunion sans toutefois pouvoir intervenir dans les discussions.

Cette réunion comprend un volet public et un volet non public. A l'ordre du jour de la réunion jointe du **2 juillet 2025** figure un débat public qui a pour but de clarifier et d'encadrer les revendications des pétitionnaires, énoncées dans le texte de la pétition à l'ordre du jour.

Déroulement de la réunion publique

La réunion est présidée par la Présidente de la Commission des Pétitions.

L'ordre des interventions se présente comme suit :

1. Allocutions de bienvenue
2. Intervention des pétitionnaires de la pétition publique 3231 (10 minutes)
3. Intervention des membres des commissions parlementaires (en respectant la trame majorité-opposition) (30 minutes)
4. Intervention du Gouvernement (10 minutes)
5. Intervention finale des pétitionnaires (5 minutes)

Intervention finale de la présidence, suivi d'un huis clos en vue de tirer les conclusions relatives à la pétition 3231.

NB : Les temps de parole indiqués ci-dessus doivent être respectés impérativement. Il appartient à l'initiateur d'une pétition d'en présenter l'introduction et de procéder à l'intervention finale. Un nombre d'intervenants élevé n'aura pas comme effet de prolonger le temps de parole alloué. Il est nécessaire de s'en tenir à l'objet de la pétition et d'éviter de s'écarter du sujet qu'est celui du pétitionnaire.

*

A l'issue de la réunion publique, les pétitionnaires, le public et les journalistes sont priés de quitter la salle. Les députés siègent ensuite à huis clos afin de tirer les conclusions du débat public relatif à la pétition 3231. Les membres du Gouvernement et leurs collaborateurs peuvent assister à la réunion à huis clos.

A l'issue de la partie non publique, les pétitionnaires et la presse sont informés des conclusions par la Présidente de la Commission des Pétitions.

*

Comme suite au débat public, le Président de la Chambre des Députés fait connaître par écrit aux pétitionnaires les suites réservées à leur pétition, et les informe, le cas échéant, de la clôture de la pétition.

Pétition publique 3231 - Lëtzebuerg soll Israel sanktionéiere fir seng Politik a Palästina. / Le Luxembourg doit sanctionner Israël pour sa politique en Palestine. / Luxembourg must sanction Israel for its policies in Palestine.

NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES ÉLECTRONIQUES :	4766
(APRÈS LA SUPPRESSION DE 341 DOUBLONS)	
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES SUR PAPIER :	2
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES :	4768
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES NON VALIDES :	5 = 0,10 %
NOMBRE TOTAL DE SIGNATURES VALIDES :	4763

PETITION PUBLIQUE 3231 (Texte reformulé 2e fois)

Intitulé de la pétition :

Lëtzebuerg soll Israel sanktionéiere fir seng Politik a Palästina. / Le Luxembourg doit sanctionner Israël pour sa politique en Palestine. / Luxembourg must sanction Israel for its policies in Palestine.

But de la pétition :

[LU] Lëtzebuerg soll Israel fir seng Politik a Palästina sanktionéieren. Esou soll Drock gemaach gin, fir dass Israel sech un d'Vëlkerrecht hält. Dëst wier och am Sënn vun enger Relance vum Friddensprozess.

[FR] Le Luxembourg doit sanctionner Israël pour sa politique en Palestine et ainsi faire pression sur Israël afin qu'il se conforme au droit international. Cela favoriserait également une relance du processus de paix.

[EN] Luxembourg must sanction Israel for its policies in Palestine to increase pressure on Israel to comply with international law. This would also encourage a resumption of the peace process.

Motivation de l'intérêt général de la pétition :

[LU] No der Petition iwwert d'Unerkennung vum Staat Palästina ass kloer, dass weider Moosname néideg sin, fir dass Israel ophëllt mat senger Politik vun Okkupatioun, Segregatioun an Attacken géint d'Palästinenser. Un der Illegalitéit vun dëser Politik besteet keen Zweifel. Den Internationale Gerichtshaff huet dat op en Neits de 19. Juli 2024 gesot.

De Procureur vum Internationale Strofgeriichtshaff schwätzt formell vu Krichsverbriechen. Lëtzebuerg huet och schon aner Länner fir ähnlech Violatioune sanktionéiert. Israel dierf hei keng Ausnam bleiwen, wa Lëtzebuerg wëll kohärent si mat sengem Engagement fir Fridden a Gerechtegkeet.

[FR] À la suite de la pétition pour la reconnaissance de l'État de Palestine, il est désormais clair que d'autres mesures sont nécessaires pour mettre fin à la politique israélienne d'occupation, de ségrégation et d'attaques contre les Palestiniens. L'illégalité de cette politique ne fait aucun doute. La Cour internationale de Justice s'est à nouveau prononcée en ce sens le 19 juillet 2024. Le Procureur de la Cour pénale internationale a formellement parlé de crimes de guerre. Le Luxembourg a déjà par le passé sanctionné d'autres États pour des violations similaires. Pour rester cohérent avec son engagement pour la justice et la paix, il ne saurait faire d'exception pour Israël.

[EN] Following the Petition on Recognition of the State of Palestine, it has become clear that further measures are needed to halt the Israeli policy of occupation, segregation, and attacks against the Palestinians. There is no doubt that this policy is illegal. The International Court of Justice made yet another statement to that effect on 19 July 2024. The Prosecutor of the International Criminal Court formally used the term war crimes. Luxembourg has previously sanctioned other states for similar violations. To remain consistent with its commitment to peace and justice, it cannot make an exception for Israel.

Dépôt: le 2 juillet 2024 à 15:48

Pétitionnaire: Madame Dalia Khader